PRIX DE L'ABONNEMENT.
Edition Quotidienne.

	Un An.	6 Mois.	3 Mois.	1 Mois.
POUR LES ETATS-UNIS....	$12.00	$6.00	$3.00	$1.00
POUR L'ETRANGER........	$15.15	$7.55	$3.75	$1.30

Les abonnements se soldent invariablement d'avance.

Le Numéro Cinq Sous

PRIX DE L'ABONNEMENT.
Edition Hebdomadaire.

	Un An.	6 Mois.	4 mois.	3 Mois.
POUR LES ETATS-UNIS....	$3.00	$1.50	$1.00	75 cts
POUR L'ETRANGER........	$4.00	$2.03	$1.35	$1.35

Les abonnements datent du 1er et du 15 de chaque mois.

L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

POLITIQUE, LITTERATURE. — PRO ARIS ET FOCIS — SCIENCES, ARTS.

Journal Français Quotidien — NOUVELLE-ORLEANS, LUNDI MATIN, 24 JUILLET 1899. — Fondé le 1er Septembre 1827

VENTES A L'ENCAN. || VENTES A L'ENCAN. || VENTES A L'ENCAN.

Par Louis A. Richards, Encanteur.

ANNONCE JUDICIAIRE.

VENTE DE RECEVEUR.

GRANDE OCCASION SANS PRECEDENT POUR LES PLACEURS ET LES CAPITALISTES.

La Banque Métropolitaine vs l'Association de Brasserie Nouvelle-Orléans.

No 47,534—COUR CIVILE DE DISTRICT, PAROISSE D'ORLEANS—DIVISION C.

En vertu d'un ordre de vente rendu et signé par l'Hon. John St-Paul, juge, dans l'affaire ci-dessus intitulée et numérotée, daté le 1er juin 1899, et amendé par la Cour Suprême de l'Etat de la Louisiane, délivré le 21 juin 1899 et enregistré dans ladite Cour Civile de District le 3 juin 1899, et de plusieurs ordres de Cour datés respectivement le 1er juin, le 1er juin, le 12 juin, le 19 juin, le 27 juin, le 14 juillet, le 17 juillet, le 17 juillet, le 18 juillet, le 18 juillet, le 22 juillet 1899, je procéderai de vendre, etc., le:

Jeudi, le 24ème jour d'Août 1899,

A la Salle des Odd Fellows, No 528 rue du Camp, vis-à-vis la Place Lafayette, Premier District de cette Ville,

Toutes les propriétés de l'Association de la Brasserie Nouvelle-Orléans, meubles et immeubles, comprenant Six Magnifiques Brasseries, connues comme la

BRASSERIE CRESCENT CITY, BRASSERIE LAFAYETTE, BRASSERIE LOUISIANA, BRASSERIE PELICAN, BRASSERIE SOUTHERN, BRASSERIE WECKERLING,

Ensemble avec une grande quantité d'autres Propriétés Foncières dans la ville de la Nouvelle-Orléans et ailleurs, et toutes les Machines et Dépendances desdites Brasseries, Animaux, Véhicules, Meubles de Bureau, Bière, Tonnellerie, Comptes, Réclamations, Billets, Jugements, etc., le tout d'après l'inventaire enregistré et ce qui est ci-après décrit, à savoir :

1

Usine de la Brasserie Crescent City.

L'usine entière et la propriété de la Crescent City Brewing Company, comprenant les propriétés foncières ci-après décrites avec droits, voies, privilèges et servitudes qui s'y trouvent ou y appartiennent en quelque sorte, y compris les machines, les bouilloires, pompes, machines à glace, appareils à brassage et les attachements et servitudes qui s'y trouvent et y appartiennent, situées dans le Second District de cette ville, comme suit, à savoir—

Un certain ilet de terre situé dans le second District de cette ville, désigné par le numéro municipal 188, borné par l'avenue Canal, [anciennement rue du Canal] et les rues Claiborne, Robertson et Douane, mesurant en mesure américaine, deux cent cinquante-cinq pieds dix pouces et quatre lignes de face à l'avenue Canal, trois cent treize pieds, quatre pouces de face à la rue Claiborne deux cent cinquante-cinq pieds neuf pouces et une ligne de face à la rue Douane, et trois cent treize pieds quatre pouces de face à la rue Robertson, d'après le plan et le certificat de voierie, faits par A. De Armas, Député Voyer de cette ville, datés les 4, 5 et 6 septembre 1887 et attachés à un acte de vente de Mme I. S. Wood et autres à la Crescent City Brewing Company.

Toutes propriétés de la Crescent City Brewing Company, qui ont été acquises par la New Orleans Brewing Association, d'après un acte passé pardevant W. O. Hart, notaire de cette ville, à la date du 17 mai, A. D. 1890.

Les améliorations comprennent une magnifique bâtisse en briques (cimentées), substantielle et très décorative, s'étendant à travers l'ilet et faisant face aux avenues Canal et Claiborne et à la rue N. Robertson. Cette bâtisse est subdivisée en trois parties: la brasserie, de 5 étages, la bâtisse de la bouilloire et des machines, de 3 étages, et caves réfrigératrices de 4 étages; le tout pourvu des ascenseurs nécessaires, machines et dépendances requises pour l'opération avec succès d'un grand établissement. Les autres bâtisses sur le terrain comprennent, une chambre de bouilloires [3 grandes bouilloires], une chambre du filtre (1 grand filtre), tonnellerie en briques, remise et forge en briques, et 6 hangars pour magasins, écurie, etc., aussi 2 très grands hangars pour wagons bureau, chambre de harnais, etc., etc., grande cour avec portes cochères sur 3 rues.

2

Branche de l'Usine Lafayette

L'usine entière et la propriété de la Compagnie de la Brasserie Lafayette, comprenant les propriétés foncières ci-après décrites, avec droits, voies, privilèges et servitudes qui s'y trouvent et y appartiennent en quelque sorte, y compris les machines, bouilloires, pompes, machines à glace, appareils à brassage, et autres attachements et servitudes qui s'y trouvent ou y appartiennent, situées dans le Quatrième District de cette ville, comme suit, à savoir:

Premièrement—Deux lots ou portions de terre situés dans le Quatrième District de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Water ou Front ou public Landing, Tchoupitoulas (anciennement Levée), Neuvième et Harmony, désignés par les Nos 3 et 4, d'après un plan daté du 19 juin 1843, fait par Hugh Grant, alors voyer de l'ancienne ville de Lafayette, et attaché à un acte de vente de G. Leroy à L. A. Bernard, passé dans le bureau de John F. Coffey, ancien notaire en cette ville, le 23 février 1860. Ladite portion de terre désignée par le No Trois, mesurant vingt deux pieds une ligne de face à la rue Water ou Public Landing, vingt et un pieds six pouces de face à la rue Tchoupitoulas (anciennement levée) sur une profondeur sur la ligne de côté le séparant du lot ou portion de terre No 4, sur ledit plan de quatre vingt huit pieds, sept pouces et une ligne et une profondeur sur la ligne de côté les séparant du lot ou portion No 2, sur ledit plan, de quatre-vingt dix pieds quatre pouces et trois lignes d'après ledit plan, et ladite portion de terre désignée par le No Quatre, mesurant vingt-deux pieds de face à la rue Water, ou Public Landing, vingt et un pieds, six pouces de face à la rue Tchoupitoulas, (anciennement Levée) sur une profondeur de quatre vingt six pieds, dix pouces sur la ligne de côté, le séparant du lot B. H. sur ledit plan, et une profondeur de quatre vingt huit pieds sept pouces et une ligne sur la ligne de côté le séparant du lot ou portion de terre désigné par le No Trois, sur ledit plan.

Deuxièmement—Un autre certain lot de terre dans le même District et même ilet, désigné par le No Quatre, sur un plan fait par C. A. Hedin, voyer, le 5 janvier 1849, et déposé en l'étude de J. R. Beard, alors notaire en cette ville, d'après le plan No 33. Ledit lot mesurant vingt-deux pieds et un demi pouce de face à la rue Front ou Water ou Public Landing, vingt-et-un pieds six pouces de face à la rue Tchoupitoulas, quatre-vingt-dix pieds quatre pouces et trois lignes de profondeur sur la ligne vers la rue Harmony, et quatre-vingt-douze pieds, un pouce et quatre lignes et demie de profondeur sur le côté vers la rue Neuvième, tous, plus ou moins en mesure américaine.

Aussi les droits et titres à toute la profondeur du plan à laquelle la dite propriété pourrait avoir droit ou prétendre, comme aussi tous les droits et titres à la batture ou à de futurs accroissements du dit lot ci-dessus décrit se trouvant entre la rue Water ou Public Landing et le fleuve Mississipi.

Troisièmement—Un certain lot de terre situé et se trouvant dans le même district et le même ilet, et désigné comme le lot B. D. de l'ilet [illegible] plan original du Faubourg Livaudais, [illegible] forme l'angle des rues [illegible] Neuvième, et des rues Water [illegible], et mesure 43 pieds de face à la rue Tchoupitoulas, la même façade sur la rue Water, sur à peu près cent pieds de profondeur et de face à la rue Neuvième, et à peu près quatre vingt-sept pieds, huit pouces et cinq lignes de profondeur sur la ligne du côté opposé, le tout plus ou moins, avec en plus la batture en face dudit lot qui en fait partie et se trouve entre la rue Water et le fleuve Mississippi, et tous les futurs accroissements auxquels il pourrait être sujet.

Quatrièmement—Trois certains lots de terre, avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situés dans le même district et le même ilet, désignés par les Nos un, deux et trois, sur un plan dessiné par C. A. Hedin, voyer, daté du 5 janvier 1849, et déposé en l'étude de L. R. Kenny, alors notaire en cette ville, comme plan No 58. Lesdits lots ayant les dimensions suivantes, à savoir: Le lot No 1 mesure vingt-et-un pieds six pouces de face à la rue Tchoupitoulas, entre les rues Neuvième et Harmony, vingt-deux pieds et un demi pouce de face à la rue Front, quatre-vingt-dix-sept pieds cinq pouces et une ligne de profondeur sur le côté le plus près de la rue Neuvième, et quatre vingt-quinze pieds sept pouces sept lignes et demie de profondeur sur le côté touchant le lot No 2. Le lot No 2 mesurant vingt-et-un pieds six pouces de face à la rue Tchoupitoulas, vingt deux pieds et un demi pouce de face à la rue Front, quatre vingt-quinze pieds sept pouces et sept lignes et demie de profondeur sur la ligne de côté qui touche le lot No 1, et quatre-vingt-treize pieds dix pouces et six lignes de profondeur sur la ligne de côté touchant le lot No 3; et le lot No 3 mesurant vingt et un pieds six pouces de face à la rue Tchoupitoulas, entre les rues Neuvième et Harmony, vingt-deux pieds et un demi pouce de face à la rue Front, sur une profondeur de quatre-vingt-treize pieds dix pouces et six lignes sur la ligne du lot No 4, plus ou moins, le tout en mesure américaine, ensemble avec toute la profondeur de plus que lesdits lots pourraient avoir et les droits et titres à toute batture en face desdits lots, se trouvant entre le fleuve Mississippi et la rue Front, et tous futurs accroissements qu'ils pourraient avoir.

Cinquièmement—Un morceau ou portion de terre de forme irrégulière, situé dans le Quatrième District de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Tchoupitoulas, Harmony, Neuvième et St. Thomas, (anciennement Fulton) ledit morceau ou portion de terre est désigné par la lettre "A" sur le dessin de voierie daté du 2 septembre 1867, et formant le coin des rues Tchoupitoulas et Harmony, et mesurant quatre vingt-quatorze pieds, quatre pouces et quatre lignes de face à la rue Tchoupitoulas, quatre vingt-huit pieds, deux pouces et quatre lignes de profondeur et de face à la rue Harmony, soixante-treize pieds neuf pouces et six lignes de profondeur sur la ligne de côté le séparant du morceau ou portion de terre désigné par la lettre B, sur ledit plan, et une profondeur sur le côté d'en bas plus près de la rue Neuvième comme suit, [illegible]: sur une ligne courant de la rue Tchoupitoulas vers la rue St. Thomas il y a quatre vingts pieds trois pouces et six lignes, à laquelle profondeur il mesure sur une ligne s'étendant vers la rue Harmony, neuf pieds deux pouces, puis sur une ligne courant vers la rue St. Thomas et se reliant à la ligne de côté dudit morceau B 17 pieds dix pouces et 5 lignes, tous plus ou moins. Ledit morceau ou portion de terre A, est formé de parties des lots de terre Nos Quatre et Cinq, de l'ilet No neuf, originairement acheté par feu Samuel Boal, de Samuel Wilson, par acte passé pardevant J. F. Coffey, ancien notaire de cette ville, daté du 6 décembre 1856.

Toutes propriétés de l'ancienne Lafayette Brewing Company, achetées par la New Orleans Brewing Association par achat de l'ancienne Lafayette Brewing Company d'après acte passé pardevant Joseph D. Taylor, notaire de cette ville, le 31 mai 1890.

Dans l'ilet borné par les rues Neuvième, Tchoupitoulas, Harmony et Water, ayant 172' de face sur la rue Tchoupitoulas et 100' sur la rue Neuvième et 175' 2" 1''' sur la rue Water. Les bâtisses comprennent la Brasserie une bâtisse en briques à 4 étages, le "cold storage" et cave à bière; aussi une bâtisse en briques à 4 étages, un bureau de 2 étages, une bâtisse à deux étages contenant deux machines à glace, et des machines, chambre des bouilloires contenant 2 bouilloires, aussi, lavoir et hangar d'expédition, 2 entrées pour wagons, une sur la rue Water, l'autre sur la rue Tchoupitoulas. Les bâtisses principales font face à la rue Tchoupitoulas et sont substantiellement bâties et d'un dessin très décoratif.

Le lot désigné comme étant l'ilet contigu borné par les rues Tchoupitoulas, Harmony, Neuvième et St-Thomas, et ayant une façade de 88' 2" 4''' sur la rue Harmony et 94' 4" 4''' sur la rue Tchoupitoulas, contient une grande écurie en briques à 2 étages avec une bonne cour. L'étable contient 34 stalles, et un grand magasin pour fourrage, au 2me étage.

3

Usine de la Brasserie Louisiana.

L'usine complète et la propriété de l'ancienne Compagnie de la Brasserie Louisiana, comprenant la propriété ci après décrite, avec les bâtisses et autres améliorations qui s'y trouvent, droits, voies, privilèges et servitudes qui s'y trouvent ou y appartiennent en quelque sorte, comprenant les machines, bouilloires, pompes, machines à glace, appareil à brassage et autres attachements et servitudes qui s'y trouvent ou y appartiennent, avec les exceptions ci-après mentionnées, situées dans le Quatrième district de cette ville, dans l'ilet borné par l'avenue Jackson (anciennement rue Jackson), Tchoupitoulas, Rousseau et Phillip, à savoir—

Premièrement—Cinq certains lots de terre désignés par les Nos un, deux, trois, quatre et cinq, d'après un plan dessiné par Harrison, le 23 février 1844, déposé en l'étude de D. Hermann ancien notaire, ledit lot mesurant plus ou moins, comme suit; Lot No 1, mesurant 22 pieds de face à la rue Tchoupitoulas, même largeur dans le fond sur la ligne le séparant du lot No 6, cent quinze pieds deux pouces trois et un-dixième de ligne de profondeur sur un côté et cent sept pieds onze pouces deux-tiers sur la ligne du lot 2. Le lot No 2 mesurant vingt-deux pieds de face à la rue Tchoupitoulas, cent sept pieds onze pouces deux tiers sur la ligne du lot No 1. et cent dix pieds neuf pouces et demi sur la ligne du lot No 3. Le lot No 3 mesure vingt deux pieds de face à la rue Tchoupitoulas, cent dix pieds, neuf pouces et demi sur la ligne du lot No 2, et cent treize pieds sept pouces sur la ligne du lot No 4. Le lot No 4 mesure vingt deux pieds de face à la rue Tchoupitoulas, cent treize pieds, sept pouces sur la ligne du lot No 3, et cent seize pieds et quatre pouces un tiers sur la ligne du lot No 5, et le lot No 5. mesure trente neuf pieds dix pouces de face à la rue Tchoupitoulas cent seize pieds, quatre pouces un tiers sur la ligne du lot No Quatre, et cent vingt et un pieds six pouces, quatre lignes et huit dixièmes de profondeur et de face à l'avenue Jackson (anciennement rue Jackson) ensemble avec l'usage d'une allée commune dans le fond de neuf pieds, six pouces, cinq lignes et huit dixièmes de largeur, s'ouvrant sur l'avenue Jackson.

Deuxièmement—Un certain lot de terre désigné par la lettre "A", d'après un dessin fait par Arthur De Armas, député voyer de cette ville, daté du 22 mars 1883, attaché à un acte de vente à John Laborde, pardevant C. T. Soniat, notaire de cette ville, le 26 avril 1884, et mesurant trente-neuf pieds et quatre pouces de face à l'avenue Jackson (anciennement rue Jackson), sur une profondeur de cent cinquante neuf pieds, dix pouces et trois lignes entre lignes parallèles, laquelle portion de terre fait partie de la même propriété qui a été achetée par Martin Valmont Soniat Du Fossat de la Banque Carrollton, par acte passé pardevant E. J. E. Dagué Livandais, juge de Paroisse de la Paroisse Jefferson, le trente et un juillet 1839, ledit lot borné du côté de la rue Tchoupitoulas par la propriété de la Compagnie du Crescent City Rail Road, et du côté de la rue Rousseau, par la propriété désignée par la lettre "B", sur ledit plan.

Troisièmement. Une certaine portion de terre désignée par la lettre "B", d'après un plan dessiné par Arthur De Armas, député voyer de cette ville, et mesurant trente trois pieds quatre pouces de face à l'avenue Jackson (anciennement rue Jackson), sur une profondeur de cent cinquante neuf pieds dix pouces et trois lignes, entre lignes parallèles, lequel lot de terre forme partie de la même propriété qui a été achetée par Martin Valmont Soniat du Fossat, de la Banque Carrollton, par acte de F. J. E. Dagué Livandais, juge de paroisse de la paroisse Jefferson, le 31 juillet 1839, et d'une partie de la même propriété que Martin Valmont Soniat du Fossat a achetée de M. M. A. Drouet, par acte passé pardevant Chas. Boudousquié, ancien notaire de cette ville, le 13 décembre 1841, et déposé comme lot No 39, d'après le plan de Joseph Pilié, voyer.

Quatrièmement—Une portion de terre désignée par le No 13, d'après un plan ou dessin attaché à un acte de vente de I. L. Erzinger et autres à P. Irwin, passé pardevant Wm Shannon, ancien notaire de cette ville, le 18 novembre 1865, et mesurant trente-cinq pieds deux pouces et cinq lignes de face à l'avenue Jackson [anciennement rue Jackson,] sur une profondeur de cent vingt sept pieds dix pouces et cinq lignes entre lignes parallèles en mesure américaine.

Cinquièmement—Une portion de terre désignée sur ledit plan ou dessin par le No quatre et mesure soixante huit pieds dix pouces de face à la rue Philip, sur une profondeur de soixante trois pieds onze pouces et trois lignes entre lignes, parallèles, en mesure américaine.

Sixièmement—Une portion de terre désignée sur ledit plan ou dessin par les Nos 2 et 3, et mesurant comme suit: Lot No 2, soixante-trois pieds onze pouces et deux lignes sur la ligne du fond, la même largeur sur la ligne le séparant de la portion qui reste du lot No 15, sur une profondeur de soixante-huit pieds dix pouces entre lignes parallèles, et le lot No 3 mesurant soixante-trois pieds, onze pouces et deux lignes sur la ligne du fond, la même largeur sur la ligne le séparant de la portion qui reste du lot No 16, sur une profondeur de soixante huit pieds, dix pouces entre lignes parallèles, en mesure américaine.

Septièmement—Une portion de terre désignée sur le dit plan ou dessin par le No un, et mesurant, en mesure française, quarante pieds de face à la rue Tchoupitoulas, sur une profondeur de cent douze pieds entre lignes parallèles; étant borné dans le fond par une partie du lot No deux, ci-dessus décrit, et sur le côté de la rue Philip par la partie qui reste du lot original No 15.

Huitièmement—Un lot de terre désigné par le No 6, d'après un plan fait par Harrison, et déposé dans le bureau de L. Herrmann, ancien notaire en cette ville, et mesurant trente quatre pieds un pouce de face à l'avenue Jackson, sur une profondeur de cent vingt-sept pieds neuf pouces entre lignes parallèles, avec l'usage d'une allée de neuf pieds six pouces cinq lignes et huit-dixièmes de largeur ouvrant sur l'avenue Jackson et en commun avec ledit lot et les autres.

Neuvièmement—Trois lots de terre désignés par les Nos trente-et-un, quarante-et-un, et cent-un sur le plan original de la Bouillère Lafayette. Lesdits lots se touchent et mesurent chacun, en mesure française, 56 pieds 4 pouces de face à la rue Phillip, sur une profondeur de cent-cinquante pieds entre lignes parallèles.

Note—Il a été bâti sur une partie des lots de terre ci dessus décrits, formant l'angle des rues Tchoupitoulas et de l'Avenue Jackson, comprenant l'entière façade sur la rue Tchoupitoulas, et s'étendant en arrière jusqu'aux bâtisses principales de la Brasserie Louisiana, les bâtisses et améliorations et l'appareil complet pour mettre la bière en bouteilles connu sous le nom du Louisiana Brewery Bottling Works, qui n'était pas compris dans l'achat primitif par ladite New Orleans Brewing Association, de la Brasserie Louisiana, dont la propriété est ci après particulièrement décrite et inventoriée.

Dixièmement—Deux certains lots de terre avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situés dans le Quatrième District de cette ville, dans l'ilet borné par les Water, [fleuve Mississippi] Philip et Tchoupitoulas [anciennement Levée] et l'avenue Jackson, (autrefois rue Jackson), et désigné par les Nos Cinq et Six, d'après un plan dessiné par W. T. Thompson, voyer, daté du 21 février 1842, déposé dans le bureau de H. B. Cénas, ancien notaire de cette ville, pour référence. Lesdits lots mesurant en mesure américaine, comme suit: Lot No cinq mesure vingt et un pieds, quatre pouces de face à la rue Tchoupitoulas, avec égale mesure de face à la rue Water, sur une profondeur entre lignes parallèles d'à peu près quatre vingt cinq pieds, et le lot No six mesure à peu près vingt et un pieds, six pouces de face à la rue Tchoupitoulas, et à la même façade sur la rue Water, sur une profondeur d'à peu près quatre vingt cinq pieds entre lignes parallèles.

Le tout, dite propriété de la Louisiana Brewery Company, avec les exceptions sus-notées, a été acquis par la New Orleans Brewing Association, par achat de l'ancienne Louisiana Brewing Company, par deux actes distincts passés pardevant ledit Joseph D. Taylor, notaire en cette ville, le trente-et un mai, A. D. 1890.

Département de la mise en bouteilles de la Louisiana Branch, située au coin de la rue Tchoupitoulas et de l'avenue Jackson.

Bâtisses et améliorations—Les bâtisses et améliorations où a lieu la mise en bouteilles consistent en une bâtisse en briques à un étage couverte en fer galvanisé plissé, et l'installation sur les lieux pour remplir les bouteilles comprend principalement la machinerie avec applications suivantes

Une pompe d'une puissance de 15 chevaux.

Une pompe à soupape, complète.

Une citerne. Deux éventails pneumatiques.

Un arbre de couche, avec crochets et poulies, complet.

Une grue d'une puissance de quatre bonnets.

Quatre grands camions.

Trois machines à remplissage, une machine à marquer les bouchons.

Une meule.

Une machine pour sécher le liège.

Une Wire Loop Machine.

Trois machines à vapeur pour boucher les bouteilles.

Une machine P. S. S. pour boucher les bouteilles.

Une "Champagne Shot Machine",

Trois machines à brosses doubles.

Quarante-cinq Trucks pour les bouteilles et le Lavoir.

Dix réservoirs à vapeur.

Un tuyau de cent pieds.

Premièrement — Les améliorations consistent; 1o La brasserie, une bâtisse en briques à 4 étages contenant les articles de brasserie et la machine et des machines; 2o Le cold storage et caves à bière aussi une bâtisse en briques à quatre étages: 3o La bâtisse pour la bouilloire, (contenant 4 bouilloires construites en acier); les autres améliorations consistent en chambre à remplissage, chambre à lavage; tonnellerie, hangars pour wagons et une grande écurie en briques à 1 1/2 étage avec environ 60 stalles, très grande cour avec entrée pour wagons sur la rue Philip et l'avenue Jackson, aussi tourniquet pour chemin de fer courant dans la cour de la rue Philip. Les bâtisses principales de cette brasserie font face à la rue Jackson et sont substantielles et d'un dessin décoratif. La Brasserie est complètement installée avec toutes les choses requises, et a sa propre machine électrique pour l'éclairage, hydrant et réfrigérateur, [machines à glace de 250 tonnes], la capacité de la brasserie est de 100,000 bls par an.

Deuxièmement—Les améliorations désignées comme la La Brewing Bottling Works consistent en une très vaste et substantielle bâtisse en briques à un étage, avec toiture construite en acier, recouverte avec fer galvanisé et contenant toute la machinerie, etc., pour mettre la bière en bouteilles. Cette bâtisse fait face à la rue Tchoupitoulas et à l'avenue Jackson.

Troisièmement—Les améliorations sur les deux lots décrits comme étant dans l'ilet contigu borné par la rue Tchoupitoulas, l'avenue Jackson, les rues Philip et Water et s'étendant au travers dudit ilet à une profondeur de 85' 0" et faisant face aux deux rues Water et Tchoupitoulas; avec une façade de 42' 10" sur chacune des rues consistant en une bâtisse en bois à un étage servant comme entrepôt pour les Bottling Works ci dessus décrits, et connue par les numéros municipaux 2212-14 rue Tchoupitoulas.

4

Usine de la Brasserie Pélican.

L'usine complète et la propriété de ladite Branche Pélican, comprenant la propriété ci-après décrite, ensemble avec toutes les bâtisses, améliorations, droits, voies, privilèges et servitudes qui s'y trouvent ou y appartiennent en quelque sorte, comprenant les machines, bouilloires, pompes, machines à glace appareil à brassage et autres attachements et servitudes qui s'y trouvent et y appartiennent, situées dans le Troisième District de cette ville, dans l'ilet borné par les rues North Peters, Chartres, Clouet et Louisa, et désignées comme suit:

Premièrement—Quatre certains lots de terre désignés par les Nos un, deux, trois et quatre, d'après le plan tiré le 27 février 1867 par De Armas, voyer, et attaché à l'acte passé pardevant Octave De Armas, ancien notaire de cette ville, le 30 septembre 1867. Les lots Nos un et deux, mesurant chacun trente-deux pieds onze pouces et une ligne et demie de face à la rue North Peters sur une profondeur de cent cinquante-neuf pieds un pouce et cinq lignes sur cent soixante-et-un pieds, un pouce et trois lignes de profondeur, entre lignes parallèles. Et les lots Nos trois et quatre touchant les lots Nos un et deux au fond et mesurant chacun trente-deux pieds onze pouces de face à la rue de Chartres sur une profondeur de cent vingt pieds entre lignes parallèles.

Deuxièmement — Un autre lot de terre dans le même district et le même ilet, désigné par le No Deux sur un plan tracé par Joseph Pilié, voyer, le 26 mars 1831 et déposé au bureau de Joseph Lisbony, ancien notaire, comme plan No Neuf dans le livre de plans de Theo. Seghers, aussi ancien notaire: ledit lot ayant en mesure américaine cinquante six pieds, deux pouces de face à la rue Nord Peters, sur une profondeur de trois cent trois pieds d'un côté, et de trois cent un pieds et un pouce de l'autre côté, avec une largeur de cinquante six pieds au fond, ledit lot ayant droit de batture, et—

Troisièmement.—Un autre lot de terre dans le même district et le même ilet, mesurant, mesure américaine, cinquante-six pieds de face à la rue de Chartres, sur une profondeur de vingt neuf pieds, onze pouces et étant désigné comme Lot No 14, sur le plan dessiné par Joseph Pilié, le 2 avril 1837, et déposé dans le bureau dudit Jos Lisbony, ancien notaire, d'après le plan No 36 de son livre de plans.

Toutes ces propriétés, acquises par ladite New Orleans Brewing Association, qui les a achetées de l'ancienne Pelican Brewing Association, par deux actes distincts passés pardevant Joseph D. Taylor, notaire en cette ville, à la date du 21 mai, A. D. 1890.

Installations pour distiller l'eau et filtrer la glace—Sur lesdits lieux—Une installation pour distiller l'eau et fabriquer de la glace, érigée par la Delavergne Refrigerating Company, consistant en Bacs et Réservoirs à glace, Serpentins Réfrigérateurs Brine, conduits à ammoniaque, Agitateur de Rotation et de Transmission appareils pour hisser à la main, Traveling Cranes, Condensateurs et Filtres, et autres attachements et servitudes qui s'y trouvent ou y appartiennent.

Les améliorations consistant en la brasserie, une vaste et substantielle bâtisse en briques à 4 étages, contenant les brew works et machines et toutes les machines nécessaires, le cold storage et les caves, une bâtisse en briques à 4 étages, une bâtisse en briques contenant la manufacture de glace et les autres bâtisses consistant en chambre pour bouilloire (avec 4 bouilloires) chambre à lavage, bureaux, grande écurie en briques hangars pour wagons, etc., entrées pour wagons sur deux rues.

La Brasserie Pélican est installée avec hydrant, électricité, manufacture pour la glace et toutes les machines nécessaires, et à une capacité de 225 barils par jour. Les bâtisses sont toutes substantiellement construites, contenant tout ce qu'il faut à une manufacture complète.

5

Usine de la Branche Southern.

L'usine complète et la propriété de l'ancienne Southern Brewing Company, comprenant les propriétés foncières ci après décrites, avec les bâtisses et autres améliorations, droits voies, privilèges et servitudes qui s'y trouvent ou y appartiennent en quelque sorte, comprenant les machines, bouilloires, pompes, machines à glace, appareil de brassage et attachements et servitudes qui s'y trouvent ou y appartiennent en quelque sorte, situées dans le Second District de cette ville dans l'ilet borné par les rues Toulouse, Robertson, Villeré et St Louis, à savoir:

Premièrement—Onze certains lots ou portions de terre décrits comme suit, à savoir:

Premièrement Un lot de terre, désigné par le No Un formant le coin des rues Robertson et Toulouse et mesurant trente et un pieds, onze pouces cinq lignes de face à la rue Toulouse sur cent pieds de profondeur et face à la rue Robertson, entre lignes parallèles et égales.

Deuxièmement—Un lot de terre désigné par le lot No Deux, mesurant trente et un pieds, onze pouces, cinq lignes de face à la rue Toulouse, sur cent pieds de profondeur, entre lignes parallèles.

Troisièmement—Un lot de terre désigné par le No Trois, mesurant trente et un pieds onze pouces et cinq lignes de face à la rue Toulouse sur cent pieds de profondeur, entre lignes égales et parallèles.

Quatrièmement—Un lot de terre désigné par le No Quatre, mesurant trente et un pieds onze pouces cinq lignes de face à la rue Toulouse, sur cent pieds de profondeur entre lignes égales et parallèles.

Cinquièmement—Un lot de terre désigné par le No Quatre mesurant soixante-trois pieds onze pouces trois lignes de face à la rue Toulouse sur cent vingt-sept pieds dix pouces six lignes de profondeur entre lignes égales et parallèles.

Sixièmement—Un lot de terre désigné par le No Trois, formant l'angle des rues Toulouse et Villeré, et mesurant soixante-trois pieds onze pouces trois lignes de face à la rue Toulouse sur cent vingt-sept pieds dix pouces six lignes de profondeur et de face à la rue Villeré, entre lignes égales et parallèles.

Septièmement—Un lot de terre désigné par le No Cinq, mesurant trente et un pieds quatre pouces de face à la rue Robertson, trente et un pieds de largeur au fond, cent vingt-sept pieds dix [illegible] cinq lignes de profondeur sur la ligne le séparant des lots [illegible] et cent vingt sept pieds dix pouces [illegible] de profondeur sur la ligne le séparant du lot No six.

Huitièmement—Un lot de terre désigné par le No six, mesurant trente pieds trois pouces trois lignes de face à la rue Robertson sur cent vingt sept pieds dix pouces cinq lignes de profondeur entre lignes égales et parallèles.

Neuvièmement—Un lot de terre désigné par le No sept, mesurant trente pieds trois pouces trois lignes de face à la rue Robertson sur cent vingt-sept pieds dix pouces cinq lignes de profondeur, entre lignes égales et parallèles.

Dixièmement—Un lot de terre désigné par la lettre C. No 3, mesurant trente-et-un pieds six pouces et sept lignes de face à la rue Villeré, la même largeur au fond, sur une profondeur de cent vingt-sept pieds dix pouces et cinq lignes sur la ligne le séparant des lots Nos trois et quatre, et cent vingt-sept pieds dix pouces et six lignes sur la ligne le séparant du lot B, No 2.

Onzièmement—Un lot de terre désigné par la lettre B, No 2, mesurant trente et un pieds huit pouces huit lignes de face à la rue Villeré sur une profondeur de cent vingt sept pieds dix pouces et cinq lignes sur la ligne de côté du lot C, No 3, et la même profondeur sur la ligne de côté du lot A, sur une largeur au fond de trente et-un pieds neuf pouces et huit lignes.

Les dimensions de tous ces lots sus mentionnés, excepté le lot désigné par la lettre "B", No 2, ont été prises d'un dessin fait par Arthur De Armas, voyer, le 13 juin 1872, qui est attaché à un acte de Dépôt passé pardevant James Fahey, ancien notaire en cette ville, le 17 juin 1872, tous lesdits lots comprenant ledit lot désigné par la lettre "B", No 2, sont représentés sur un dessin attaché à un acte de vente de Bertrand Saley à George Auer, et autres, passé pardevant J. D. Taylor, notaire en cette ville, le 24 juin 1892.

Second—Un certain lot de terre avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le même district et le même ilet, désigné par la lettre "A," sur un plan fait par J. D. D'Hémécourt, voyer, daté du 24 septembre 1856, et attaché à un acte passé pardevant A. Boudousquié, ancien notaire, le 30 septembre 1846, et mesurant vingt-cinq pieds huit pouces quatre lignes de face à la rue Villeré, sur cent vingt-sept pieds, dix pouces, six lignes de profondeur sur le côté le plus près de la rue St Louis, et de l'autre côté, une première profondeur de soixante-trois pieds, cinq pouces, quatre lignes, d'où ledit terrain s'élargit de sept pouces une ligne et sur une seconde profondeur à soixante-quatre pieds, cinq pouces et une ligne, et vingt huit pieds, trois pouces, cinq lignes sur la ligne du fond avec l'usage d'une allée large de trois pieds s'ouvrant sur la rue Villeré.

Troisièmement—Une portion prise au fond d'un certain lot de terre avec toutes les bâtisses et améliorations y appartenant situés dans le même district et le même ilet désigné par le No Un, sur un plan de C. F. Zimpel, daté du 12 février 1832, et attaché à un acte daté du 21 février 1832 dans le Bureau de Wm Y. Lewis, ancien notaire, lequel lot No Un forme le coin des rues St-Louis et Villeré, la portion mesurant, mesure américaine, vingt-deux pieds dix pouces de face à la rue Villeré sur vingt huit pieds de profondeur entre lignes parallèles, d'après le plan de Pilié et Depouilly, ingénieurs civils et architectes, attaché à un acte de vente de Jacques Estoup à Adam Hack, pardevant Abel Dreyfous ancien notaire en cette ville, le 29 novembre A. D. 1865.

Quatrièmement—Un certain lot de terre avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le même district et le même ilet, faisant partie du lot désigné par le Numéro Quatre, et mesurant vingt-cinq pieds, un pouce et quatre lignes de face à la rue St Louis sur cent pieds de profondeur, conformément au plan tracé par Judice et Frémaux architectes, le 27 février 1867, déposé dans le bureau d'Edward Barnett, ancien notaire de cette ville.

Cinquièmement—Un certain lot de terre avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le même district et ilet, désigné par le No cinq, et mesurant en mesure américaine, vingt-huit pieds, quatre pouces, sept lignes de face à la rue St. Louis, sur cent pieds de profondeur entre lignes parallèles, borné d'un côté par le lot No six, et de l'autre côté par le lot No Quatre, d'après le plan dessiné par Charles F. Zimpel, ancien ingénieur civil, daté du 2 février 1832, et attaché à un acte pardevant Wm Y. Lewis, ancien notaire en cette ville, daté du 21 juin 1832.

Sixièmement—Un certain lot de terre avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le même district et le même ilet, mesurant en mesure anglaise, trente pieds huit pouces de face à la rue St. Louis sur cent pieds de profondeur entre lignes parallèles.

Septièmement—Un certain lot ou portion de terre avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le même district et le même ilet, mesurant [illegible] pieds [illegible] pouces et une ligne de face à la rue St-Louis sur cent pieds de profondeur. Ladite portion de terre est désignée par la lettre "E," sur un dessin fait par J. A. D'Hémécourt, député voyer, le 29 janvier 18[illegible] attaché à un acte de vente de Mme Caroline [illegible] à Anatole Léaumont passé pardevant Joseph Lisbony, ancien notaire en cette ville daté du 30 janvier 1856.

Huitièmement Un certain lot ou portion de terre avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le même district et le même ilet, mesurant quatorze pieds onze pouces et une ligne de face à la rue St-Louis sur cent pieds de profondeur. Ladite portion de terre est désignée par la lettre "F," sur le [illegible]

[illegible] F. Simpie, daté du 12 février 1832, et déposé dans le bureau de W. Y. Lewis, ancien notaire en cette ville. Ledit lot mesure vingt huit pieds quatre pouces, sept lignes de face à la rue St Louis sur une profondeur de cent pieds entre lignes parallèles.

Dixièmement—Un certain lot de terre avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le même district et le même ilet, désigné par le No Sept, et mesurant vingt huit pieds quatre pouces et sept lignes de face à la rue St Louis sur cent pieds de profondeur entre lignes parallèles.

Onzièmement—Une certaine portion de terre avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le même district et le même ilet, désigné par le No 4 sur un dessin attaché à un acte passé pardevant H. B. Cenas, alors un notaire de cette ville, le 10 août 1849; laquelle portion de terre mesure, en mesure américaine, d'après ledit plan, dix huit pieds, onze pouces et deux lignes de face à la rue St Louis, sur soixante-dix pieds, plus ou moins, de profondeur entre lignes parallèles, ensemble avec l'usage d'une allée entre la dite portion de terre et la propriété contigüe, le tout comme représenté sur un plan.

Douzièmement—Un lot de terre avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le même district et le même ilet, désigné par le No 16, sur un plan dessiné par C. Giroux et Ducatelaing, voyers le 3 janvier 1852, et déposé dans le bureau de A. Barnett, autrefois notaire de cette ville. Ledit lot mesurant vingt-sept pieds dix pouces et une ligne de face à la rue Robertson, sur cent vingt-sept pieds dix pouces et une ligne de profondeur, entre lignes parallèles, mesure anglaise.

Treizièmement—Un certain lot de terre avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le même district et le même ilet, désigné par le No 2 sur un plan figuratif dudit et d'autres lots attaché à un acte de partage entre les héritiers de McCabe, passé pardevant H. B. Cénas, ancien notaire, le 18 août 1849, et mesurant, mesure américaine, vingt neuf pieds de face à la rue Robertson, sur une profondeur de cinquante-six pieds neuf pouces et six lignes, entre lignes parallèles.

Quatorzièmement—Un certain lot de terre avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Second District de cette ville, dans l'ilet borné par les rues St Louis, Robertson, Villeré et Conti, désigné comme lot No 5, d'après un plan tracé par Joseph Pilié, voyer, en cette ville, le 7 janvier 18[illegible], déposé en l'étude de Louis T. Caire, ancien notaire de cette ville, ledit lot mesurant, en mesure américaine, vingt huit pieds [illegible] de face à la rue St Louis, sur une profondeur de cent cinq pieds entre lignes parallèles.

Quinzièmement—Un certain lot de terre avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent situé dans le même district et le même ilet que la dernière propriété décrite et mesurant, en mesure américaine, vingt huit pieds cinq pouces de face à la rue St Louis, sur une profondeur de cent cinq pieds entre lignes parallèles, d'après un plan dessiné par [illegible] Castaing, daté du 30 janvier 18[illegible] pour référence, en l'étude d'Alphonse [illegible] autrefois notaire en cette ville, sur lequel le lot est désigné par le No 4.

Toutes propriétés qui ont été acquises par ladite New Orleans Brewing Association, les ont achetées de l'ancienne compagnie de la Brasserie Southern, par deux actes [illegible] passés pardevant ledit Joseph D. Taylor, notaire en cette ville, le 31 mai, A. D. [illegible]

Usine de glace sur lesdits [illegible] ladite Branche Southern.

Une usine de glace, conduite par [illegible] Vergne Refrigerating Company, [illegible] bacs et réservoirs à glace, serpentins [illegible] rateurs, brine, conduits d'ammoniaque [illegible] reils pour hisser à la main, [illegible] condensateurs et filtres, [illegible] ments et servitudes qui s'y [illegible] partiennent.

Les améliorations consistent [illegible] suivantes qui sont toutes [illegible] construites de la façon la plus [illegible]

Premièrement—La Brasserie, une bâtisse en briques pressées à cinq étages admirablement décorée, contenant la brasserie, avec double machine de brassage, moulin à houblon et cooler, etc.

Deuxièmement—La bâtisse [illegible] en briques cimentées à cinq étages contenant la fabrique de glace, les machines et autres machines.

Troisièmement—Les quatre bâtisses en briques (cimentées) à 3 étages, contiguës (et faisant face également aux rues Villeré et St Louis), contenant cold storage et caves, etc.

Quatrièmement—La très vaste chambre à bouilloires, construite entièrement en acier et contenant 6 bouilloires.

Cinquièmement—Une bâtisse en briques à un étage, d'un dessin moderne, faisant face à la rue St Louis, et contenant bureaux, etc; en plus du ci-dessus il y a: chambre à lavage, hangar à expédition bureaux, hangar à wagons et une très grande écurie en briques à deux étages et une vaste cour et plusieurs entrées pour wagons.

Les bâtisses ci-dessus sont toutes situées et reliées de la façon la plus confortable, le tout faisant une manufacture de brasserie de première classe, ayant double machine de brasserie avec une capacité de 120,000 bbls par an, des pompes hydrauts, manufacture de glace, machine à glace de 3,500 tonnes et fournissant sa propre électricité pour son éclairage et ayant toutes et chaque machine nécessaires et dépendances pour faire une manufacture de première classe; sur les autres deux lots (faisant face à la rue St-Louis), dans l'ilet comme borné par les rues St-Louis, Villeré, Robertson et Conti, est une bâtisse en bois de [illegible] étage, connue par le numéro municipal